



VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE

(CÔTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 021-212101547-20250717-2025_136_ASS-AR

DECISION

	OBJET	DATE
2025-136	ASSURANCES : Autorisation d'encaisser un chèque d'un montant de 1 195,30 euros, établi par Groupama Grand Est le 5 mai 2025, en remboursement par l'assurance d'une partie du montant des factures de vérification des extincteurs dans les établissements communaux	17/07/2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-260, en date du 2 décembre 2022, attribuant lors de la consultation pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune de Châtillon-sur-Seine, le lot n° 2 « Dommages aux biens et risques annexes » avec garanties « Multirisques professionnels pour l'activité de projection de films cinématographiques » à la Compagnie GROUPAMA GRAND EST, dont le siège social est situé 101 route de Hausbergen — 67012 Strasbourg cédex — et l'agence 30 boulevard de Champagne — 21078 Dijon,

VU la décision n° 2023-009, en date du 18 janvier 2023, autorisant la signature du contrat d'assurance « VILLASUR - PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES - n° 1056, prenant effet le 1^{er} janvier 2023, pour la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » avec garanties « Multirisques professionnels pour l'activité de projection de films cinématographiques »,

VU la facture n° 34 380, d'un montant de 1131,30 euros, établie le 8 mars 2024 par les établissements G. PARENT PROTECTION INCENDIE pour la révision des extincteurs des bâtiments communaux,

VU la facture n° 34 640, d'un montant de 383,04 € euros, établie le 19 avril 2024 par les établissements G. PARENT PROTECTION INCENDIE, pour la révision des extincteurs des bâtiments communaux,

VU la facture n° 35 3668, d'un montant de 212,54 € euros, établie le 13 septembre 2024 par les établissements G. PARENT PROTECTION INCENDIE, pour la révision des extincteurs des bâtiments communaux,

VU la facture n° 35 369, d'un montant de 411,43 € euros, établie le 13 septembre 2024 par les établissements G. PARENT PROTECTION INCENDIE, pour la révision des extincteurs des bâtiments communaux,

VU le chèque n° 1649381, d'un montant de 1 195,30 euros, établi par Groupama grand Est - Caisse locale de Châtillon le 05.05.2025, en remboursement par l'assurance, dans le cadre de la participation financière à une action de prévention, d'une partie du montant de vérification des extincteurs dans les établissements communaux.

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine est autorisée à encaisser le chèque n° 1649381, d'un montant de 1 195,30 euros, établi par GROUPAMA GRAND EST – Caisse locale de Châtillon le 5 mai 2025, en remboursement d'une partie du montant des factures de vérification des extincteurs des établissements communaux

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or), -
- date de sa publication.

Article 5 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard. à la Trésorerie municipale et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 17 juillet 2025

Le Maire

M. Roland LEMAIRE

